

Direction de la santé publique  
Pôle santé-environnement  
Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY  
Courriel : [mathieu.savary@ars.sante.fr](mailto:mathieu.savary@ars.sante.fr)  
Tél. : 02 32 18 32.38

Réf MADSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-  
ENVIRONNEMENT\UD-27\ENVIRONNEMENT-  
EXTERIEUR\AH\100\_URBANISME\DOSSIERS LOIS SUR-  
L'EAU\dossiers 2019\Long Buisson 3\22.10.19.avis.doc

Date : 24 OCT. 2019

La directrice générale

A

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
Service Eau, Biodiversité, Forêts  
Pôle Territoriale de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 42205  
27022 EVREUX CEDEX

A l'attention de Monsieur LEFEBVRE

**Objet : Parc d'activités du long buisson III**

Par courrier du 30 septembre 2019, vous m'avez transmis pour avis, la demande d'autorisation présentée par Evreux Portes de Normandie pour l'aménagement du Parc d'activité du Long Buisson III sur les communes d'Evreux, d'Angerville la Campagne et de Guichainville.

Le terrain du projet s'étend sur 57 Ha et est actuellement occupé par des terres agricoles. Il est délimité en partie sud par la RN1013, au nord par le pôle sportif situé le long du boulevard du 14 juillet, à l'est par le Château de Melleville et des lotissements. A l'ouest, la délimitation du site se fait par les jardins partagés, le crématorium, l'enseigne décathlon et la RD6154.

Le parc d'activités sera dédié à l'accueil d'industrie, de PME, d'activités d'artisanat, d'équipements publics et de services, des commerces et un pôle Aqualudique.

Après examen des éléments communiqués, je vous fais part des remarques suivantes.

#### 1. Protection de la ressource en eau

Le site envisagé est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. La situation a été vérifiée par la consultation du site Internet mise en place par l'ARS.

#### 2. Qualité de l'Air

La qualité initiale de l'air est décrite par les données d'une étude de 2008 d'Atmo Normandie sur la provenance par secteurs d'émission (agricole, industrie, transports, etc.) et des quantités de polluants atmosphériques mesurés (PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, benzène, CO<sub>2</sub>, oxydes nitreux, benzo(a)pyrène, nickel, COV non méthanique, NH<sub>3</sub>, plomb, arsenic et cadmium).

En complément, il n'est pas exploité les données récentes de la station de mesure d'Atmo Normandie implantée à Evreux, mais rappelé le nombre des épisodes de pollution survenus en 2018. Il est abordé l'influence faible à modéré de l'usine d'incinération Ecoval située à 1km du site.

L'émission de poussières et de polluants atmosphériques/odeurs est abordée tant pour la phase de chantier que pour la mise en service de la ZAC. Il est signalé que l'aménagement de la ZAC ne prévoit pas d'activités potentiellement polluantes. En conséquence, le trafic routier est identifié comme principale source de pollution de l'air.

### 3. Nuisance sonore

L'environnement sonore est marqué par la circulation sur les axes routiers environnants. L'étude d'impact n'identifie pas d'activités bruyantes à proximité du site en dehors de la circulation. Sur ce point et pour compléter, il peut être signalé la contribution probable de la base militaire aérienne 105 ; une partie du site se trouve respectivement dans les zones C (zone de bruit modéré) et D (zone facultative de bruit) définies dans le Plan d'Exposition au Bruit<sup>1</sup> de la base aérienne d'Evreux Fauville (approuvé par l'arrêté préfectoral DDTM/2013/SPRAT/PR-17). Ces zones fixent des niveaux d'isolation acoustique sur certains bâtiments (immeuble de bureaux en l'occurrence).

Une campagne de mesure acoustique a été pratiquée en janvier 2019, par Acoustibel, au niveau d'une habitation du Hameau de Melleville, dans le cadre d'une réclamation sur le bruit routier de la RD 52. Cette mesure donne un aperçu de l'ambiance sonore locale et a confirmé une gêne, par la circulation sur cette route. Des préconisations de protections acoustiques ont été proposées.

Une seconde étude a été pratiquée en avril/mai 2019, par ORFEA pour simuler l'impact du futur parc d'activités. Dans ce contexte, l'état initial a été modélisé à partir de données de comptages routiers et des données de deux points de mesures de courte durée (1h) et deux points de mesures de longue durée (24h). Ainsi, dans l'état actuel, le trafic routier est à l'origine d'un niveau sonore à l'intérieur du périmètre de la zone compris entre 40,0 et 52,0 dBA en période diurne et inférieur à 45,0 dBA en période nocturne.

En l'absence de connaissance, à ce stade, des activités qui seront exercées, l'étude du fonctionnement futur de la zone d'activités, s'intéresse à la hausse du trafic routier en périphérie et à l'intérieur du site. Il est ainsi modélisé que les bâtiments situés en bordure de la RN1013 sont les plus impactés sur le plan acoustique et que les riverains du hameau de Melleville seront concernés par une baisse du niveau sonore (entre 3,0 et 6,0 dB(A)) par un effet d'écran des bâtiments.

En ce qui concerne l'impact des futures activités, l'étude d'impact mentionne que lors des réunions publiques avec les riverains du hameau de Melleville, ces derniers ont sollicité de ne pas subir d'ombre portée ou de nuisances visuelles/sonores supplémentaires. En retour, il a été proposé un recul des bâtiments et de constituer une zone non aedificandi de 30 m minimum dans laquelle serait implanté un merlon de 3 m de hauteur, végétalisé pour permettre de masquer les bâtiments depuis les jardins des maisons d'habitations, de les éloigner pour supprimer les éventuelles ombres portées et servir d'écran acoustique aux nuisances sonores éventuelles.

### 4. Urbanisme favorable à la santé

Concernant les espaces verts et les aménagements paysagers, certaines espèces animales et végétales implantées ou pouvant s'y implanter peuvent présenter un risque sanitaire. Ainsi, il faudra veiller à éviter (voire lutter contre) la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », notamment allergènes (ex. : ambrosie, chenilles processionnaires du pin ou du chêne, etc.). De même, il conviendra de privilégier les espèces végétales au pouvoir allergisant le plus faible possible<sup>2</sup>.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur ce dossier

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la directrice générale,  
L'ingénieur du Génie Sanitaire

Arrivé au SEBF le  
28 OCT. 2019

Mouloud BOUKERFA

<sup>1</sup> <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reclamations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Le-plan-d-exposition-au-bruit-de-la-base-aerienne-d-Evreux-Fauville>

<sup>2</sup> cf. à ce titre <http://www.vegetation-en-ville.org/>